

code 680

CONVENTION

Entre les soussignées :

La société « **SOTUFAB DISTRIBUTION** », domiciliée au n° 40, avenue EL HOUDAYBIA, la Sokkra, immatriculée au registre de commerce sous le n° B11821998, matricule fiscale n° 0598227 K/A/M000, représentée par son gérant Mr Mahfoudh AYED.

D'une part,

L'amicale des personnels L'ONAS présentée par MR NAWFEL SAKLI

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit la vente des produits présentés par La société « SOTUFAB DISTRIBUTION », aux personnels de l'ONAS

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

2.1 : Approbation.

L'achat avec facilité de paiement doit être approuvé par L'amicale du personnel de l'ONAS

Les paiements seront enlevés conformément à une cession de salaire appropriée.

2.2 : Prix.

La présente convention permet au personnel de bénéficier des dispositions suivantes :

- Vente au comptant : une remise de 12 % sauf les articles scolaires et bureautiques
- Vente à crédit :
 - ✓ De 01 à 12 mois : sans intérêts et sans frais de dossier.
 - ✓ De 13 à 18 mois : avec intérêts (7.25% sur les prix affichés) et sans frais de dossier.
 - ✓ Les ventes à crédit ne peuvent en aucun cas être inférieures à 300 dinars.
 - ✓ Les mensualités ne peuvent pas être inférieures à 50 dinars.
 - ✓ Livraison et montage gratuit le jour de la livraison sur toute la Tunisie.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

- Le paiement sera effectué chaque fin du mois par cession sur salaire signée par l'adhérant et approuvée par le président de l'amicale, permettant à l'organisme payeur de retenir les montants des échéances qui seront virés au compte de la Ste SOTUFAB DISTRIBUTION :

* BANQUE : STB

* COMPTE N° 10503019097482078814

- Une liste nominative des paiements effectués doit accompagner le paiement chaque mois.

ARTICLE 4 . EFFETS, VALIDITE ET LITIGES

- La présente convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.
- Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier à sa seule initiative la convention en cours d'exécution et ce moyennant un **préavis de deux mois** par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de départ d'un employé contractant un achat auprès de la SOTUFAB DISTRIBUTION pour n'importe quel motif, l'amicale du personnel de l'ONAS serait obligatoirement garante du paiement.
- En cas de litige, les deux parties contractantes doivent chercher une solution à l'amiable, à défaut, **les tribunaux de Tunis** seront seuls compétents.

ARTICLE 5 . DROITS ET OBLIGATIONS

La résiliation de la présente convention ne libérera pas les parties d'une quelconque obligation de responsabilité résultant des faits antérieurs à la date de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 . LA GARANTIE

La société « SOTUFAB DISTRIBUTION » garantie tous les articles mis à la vente contre tout vice de fabrication.

« SOTUFAB DISTRIBUTION »

SOTUFAB DISTRIBUTION
40-Av.Houdaibia 2036 SOUKRA-Tunis
Tél : 70 681 427 / 70 682 915
Fax : 70 681 377

AMICALE DU PERSONNELS DE L'ONAS